

Ville de Saint-Amable  
MRC de Marguerite-D'Youville  
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence, le **mardi 13 avril 2021** à compter de **19 h 30**.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)  
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)  
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Jean-Pierre Bouchard, directeur général par intérim  
M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

La séance ordinaire se tient sans la présence du public et les membres du conseil y participent par vidéoconférence, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, entre autres, qui prévoit que toute séance publique soit tenue sans la présence du public, en autant qu'elle soit publicisée dès que possible. Il est donc permis aux membres du conseil de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, en raison de la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement et pour laquelle le premier ministre du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

100-04-21

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

101-04-21

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 9 MARS 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**102-04-21**     **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 24 MARS 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :**            le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :**                    le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 24 mars 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**103-04-21**     **DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 MARS 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1575;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**            le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :**                    le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2021, portant le numéro 500.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**104-04-21**     **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 9 mars 2021 au 12 avril 2021:

Liste F-2021-07	Chèques à ratifier	1 131 794,85 \$
Liste F-2021-08	Comptes à payer & engagements	472 719,36 \$
Liste F-2021-09	Salaires périodes 5 & 6	314 659,45 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1573;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**            la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :**                    la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **105-04-21 DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU MOIS DE MARS 2021**

CONSIDÉRANT l'absence de la secrétaire administrative aux Services techniques et des travaux publics pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT les besoins de supports administratifs du service concerné;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1571;

Conformément à l'article 3 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires*, le directeur général par intérim dépose la liste des embauches du mois de mars 2021 à la séance du conseil suivant celles-ci.

### **106-04-21 EMBAUCHE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE, À LA MAIRIE ET AU GREFFE**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'adjointe administrative à la direction générale, à la mairie et au greffe, madame Gaétane Gemme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler de façon permanente le poste précité, laissé vacant suivant ce départ à la retraite;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues et aux tests d'aptitude réalisés;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1589;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER**, en vue de permanence, madame Sacha Deveth-Lalande, à titre d'adjointe administrative à la direction générale, à la mairie et au greffe, à temps plein, à compter du 26 avril 2021, et d'assujettir cette permanence à une période de probation de quatre-vingts (80) jours, conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **107-04-21 RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE - CRÉATIONS DE POSTES**

CONSIDÉRANT le rapport de diagnostic organisationnel rédigé par la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, madame Isabelle Roy, en date du 29 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que ce rapport contient des recommandations traitant de la réorganisation de la structure administrative afin d'accroître l'efficacité des pratiques, principalement en ce qui concerne la direction générale et le département des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1583;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE CRÉER** le poste « Adjoint(e) à la direction générale »;

**DE CRÉER** le poste de « Conseiller(ère) en ressources humaines » et de pourvoir à ce qu'il soit comblé pour une période indéterminée, avec possibilité de permanence dans le futur;

**D'AJUSTER** l'organigramme de la Ville de Saint-Amable en conséquence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

108-04-21

**NOMINATION - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 21-1581;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE NOMMER**, de façon intérimaire, la trésorière, madame Josée Desmarais, à titre de directrice générale adjointe de la Ville de Saint-Amable, et ce, pour une durée indéterminée, soit jusqu'au retour de la personne titulaire du poste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. COMMUNICATIONS**

S/O

**7. GREFFE**

109-04-21

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 712-29-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN D'AJOUTER DES CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS AUX ZONES H-40 ET H-62 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ENSEIGNES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé « Règlement 712-29-2020 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des catégories d'usages autorisés aux zones H-40 et H-62 et d'ajouter des dispositions concernant les enseignes d'utilité publique » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la tenue d'une assemblée publique de consultation, a été annoncée le 29 mars 2021 par avis public;

CONSIDÉRANT que deux (2) citoyens ont transmis des questions concernant la zone H-62 durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 13 avril 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1576;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, avec les modifications proposées, le Second projet de règlement intitulé « Règlement 712-29-2020 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des catégories d'usages autorisés aux zones H-40 et H-62 et d'ajouter des dispositions concernant les enseignes d'utilité publique ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

110-04-21

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 777-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 777-00-2021 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AFIN DE MODIFIER LE TITRE ET L'ARTICLE 4 INTITULÉ « TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ »**

Le conseiller Michel Martel donne avis que le règlement intitulé « Règlement 777-01-2021 modifiant le Règlement 777-00-2021 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2021 afin de modifier le titre et l'article 4 intitulé "Taux d'intérêt et pénalité" » sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement intitulé « Règlement 777-01-2021 modifiant le Règlement 777-00-2021 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2021 afin de modifier le titre et l'article 4 intitulé "Taux d'intérêt et pénalité" » est déposé séance tenante.

111-04-21

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 778-00-2021 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 771-00-2020**

La conseillère France Gosselin donne avis que le règlement intitulé « Règlement 778-00-2021 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville pour l'année 2021 et abrogeant le Règlement 771-00-2020 » sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement intitulé « Règlement 778-00-2021 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville pour l'année 2021 et abrogeant le Règlement 771-00-2020 » est déposé séance tenante.

112-04-21

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 779-00-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 581 713 \$ POUR L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE CONNEXES, COMPRENANT NOTAMMENT LA MISE AUX NORMES DES POSTES DE POMPAGE MARTIN (PP-1) ET DES MÉSANGES (PP-2) ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE DÉGRILLAGE, INCLUANT UN NOUVEAU BÂTIMENT ET LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'AÉRATION PAR UN SYSTÈME DE TYPE FINES BULLES**

Le conseiller Mathieu Daviault donne avis que le Règlement intitulé « Règlement 779-00-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 581 713 \$ pour l'élaboration et la réalisation de la mise aux normes de la station d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructure connexes, comprenant notamment la mise aux normes des postes de pompage Martin (PP-1) et des Mésanges (PP-2) et la mise en place d'un système de dégrillage, incluant un nouveau bâtiment et le remplacement du système d'aération par un système de type fines bulles » sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement intitulé « Règlement 779-00-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 581 713 \$ pour l'élaboration et la réalisation de la mise aux normes de la station d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructure connexes, comprenant notamment la mise aux normes des postes de pompage Martin (PP-1) et des Mésanges (PP-2) et la mise en place d'un système de dégrillage, incluant un nouveau bâtiment et le remplacement du système d'aération par un système de type fines bulles » est déposé séance tenante.

113-04-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET PROROGATION DE DÉLAI - VENTE DU LOT NUMÉRO 5 133 178 DU CADASTRE DU QUÉBEC - JOSIANE BERNARD-BOUFFARD ET RAPHAËL HENRY**

CONSIDÉRANT les résolutions 172-07-20 et 213-08-20;

CONSIDÉRANT la décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) rendue en date du 18 janvier 2021 et portant le numéro 428935;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat prévoyait que l'acte de vente notarié soit signé dans les trois (3) mois suivant une décision favorable de la CPTAQ, soit au plus tard le 18 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le délai achève et que l'acte de vente doit être signé incessamment par les parties;

CONSIDÉRANT que la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur ce lot devrait débuter au cours du mois de mai 2021;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1558;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin

et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié du lot numéro 5 133 178 du Cadastre du Québec à Josiane Bernard-Bouffard et Raphaël Henry, pour un montant de 81 000 \$,

taxes et frais en sus, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes;

**DE PROROGER** le délai de signature de l'acte de vente notarié, d'une durée de trois (3) mois, prévu à la résolution 172-07-20, d'un (1) mois supplémentaire, portant ce délai au 18 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

114-04-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDES D'ENTRETIEN, DE PASSAGE ET DE NON-CONSTRUCTION - PROJET DOMICILIAIRE TERRASSE DU MERLE-BLEU**

CONSIDÉRANT la résolution 036-02-21;

CONSIDÉRANT l'acte de servitude signé devant M<sup>e</sup> Marjolaine Arès, notaire, le 12 mars 2021, par monsieur le maire, Stéphane Williams et le greffier par intérim, monsieur René Tousignant;

CONSIDÉRANT que le registre foncier requiert l'ouverture de deux fiches distinctes, soit une pour le réseau d'aqueduc et une pour le réseau d'égouts pluvial et sanitaire, et par conséquent, ne consent pas à la publication de l'acte de servitude tel qu'il a été signé;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à l'acte de servitude, conformément aux demandes du registre foncier et de la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1562;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes d'entretien, de passage et de non-construction dans le cadre du projet domiciliaire Terrasse Merle-Bleu, en présence de M<sup>e</sup> Émilie Tremblay-Laroche, notaire, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

115-04-21

**ADHÉSION ET AUTORISATION - REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT D'ENVELOPPES - RECHERCHE DE PRIX**

CONSIDÉRANT l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) ainsi que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT que le contrat numéro AP/2020-025, octroyé par la MRC pour l'approvisionnement regroupé d'enveloppes, prend fin le 1<sup>er</sup> juin 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt des villes, municipalités et organismes participants de participer à nouveau à un achat regroupé pour les mêmes besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une recherche de prix pour un nouveau contrat, soit le contrat AP/2021-006, pour l'approvisionnement regroupé d'enveloppes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier la gestion de cette recherche de prix à la MRC;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1563;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADHÉRER** au regroupement régional d'achat regroupé d'enveloppes décrit dans le préambule de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) à procéder à une recherche de prix pour procéder à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement regroupé d'enveloppes pour la période du 2 juin 2021 au 31 décembre 2022;

**DE CONVENIR** que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la MRC trouvera application dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat en question.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

116-04-21

**ADHÉSION ET AUTORISATION - REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT DE PAPIERS ET CARTONS RECYCLÉS - RECHERCHE DE PRIX**

CONSIDÉRANT l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) ainsi que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT que le contrat numéro AP/2020-024 pour l'approvisionnement regroupé de papiers et cartons recyclés, prend fin le 12 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt des villes et municipalités participantes de participer à nouveau à un achat regroupé pour les mêmes besoins;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat, soit le contrat AP/2021-005 pour l'approvisionnement regroupé de papiers et cartons recyclés, couvrira la période du 13 juin 2021 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une recherche de prix pour un nouveau contrat d'approvisionnement regroupé de papiers et cartons recyclés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier la gestion de cette recherche de prix à la MRC;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1564;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ADHÉRER** au regroupement régional d'achat de papiers et cartons recyclés décrit dans le préambule de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à procéder à une recherche de prix pour procéder à l'adjudication d'un contrat



d'approvisionnement regroupé de papiers et cartons recyclés pour la période précitée;

**DE CONVENIR** que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la MRC trouvera application dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat en question.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **117-04-21 DÉPÔT - RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT le septième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé au moins une fois par année, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le rapport 2020 n'a pu être déposé en temps opportun;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1591;

La greffière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2020.

#### **8. SERVICE DES INCENDIES**

#### **118-04-21 PROMOTION - LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL - SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler un poste de lieutenant au sein du Service des incendies, suivant la promotion de monsieur Sylvain Montpetit au poste de capitaine de l'équipe numéro 1;

CONSIDÉRANT la procédure de promotion et les délais prévus à l'article 14 de la convention collective des pompiers en vigueur;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies déposé sous le numéro 21-1552;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**DE PROMOUVOIR**, de façon permanente, monsieur Patrick Charbonneau, à titre de lieutenant à temps partiel au Service des incendies, à compter de la date d'adoption des présentes, au terme des procédures prévues à l'article 14 de la convention collective des pompiers en vigueur et d'assujettir cette permanence à une période de probation d'un (1) an, cette période débutant à la date d'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

#### **119-04-21 AUTORISATION ET MANDAT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 » du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 21-1551;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la production et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

**DE DÉSIGNER** la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien, à titre de mandataire aux fins de ce projet, y compris pour la signature, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, d'une convention d'aide financière ou de tout autre document requis pour donner effet aux présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

120-04-21

##### **AIDE FINANCIÈRE - PROTOCOLE D'ENTENTE - ARÉNA - VILLE DE SAINTE-JULIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable dispose d'une entente avec la Ville de Sainte-Julie pour la location d'heures de glace à l'aréna de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'honorer l'entente signée avec la Ville de Sainte-Julie, malgré les mesures sanitaires en place ayant forcé l'annulation des activités et loisirs;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 21-1572;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à verser une somme de 78 476,24 \$, taxes applicables en sus, à la Ville de Sainte-Julie, à titre d'aide financière pour l'année 2021, et ce, pour les heures de location de glace de l'aréna par la Ville de Saint-Amable, malgré le contexte de la pandémie ayant forcé la fermeture de l'aréna et annulé les sports et activités devant y avoir lieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

121-04-21

##### **ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRAT RP-21-009-TP - TRAVAUX DE CREUSAGE PAR HYDRO-EXCAVATION OU PNEUMATIQUE POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS AVEC UNE (1) ANNÉE D'OPTION**

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du *Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013*;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires*;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT les cinq (5) offres de services reçues;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 21-1566;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel

et **RÉSOLU :**

**D'ADJUGER** le contrat RP-21-009-TP concernant des travaux de creusage par hydro-excavation ou pneumatique pour une période de deux (2) ans, soit les années 2021 et 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beauregard Environnement ltée, pour un montant total de 24 144,75 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

122-04-21

**AUTORISATION DE DÉPENSES ADDITIONNELLES - CONTRAT RP-19-019-TP CONCERNANT LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR UNE PÉRIODE D'UNE (1) ANNÉE AVEC DEUX (2) ANNÉES D'OPTION**

CONSIDÉRANT la résolution 117-04-19 concernant l'adjudication du contrat RP-19-019-TP relatif au marquage de la chaussée pour une période d'une (1) année avec deux (2) années d'option, au terme de laquelle, le contrat a été adjugé pour une période d'une année, soit pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution 125-05-20, la Ville de Saint-Amable s'est prévaluée des deux (2) années d'option au contrat, soit pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que de nouveaux corridors scolaires ont été ajoutés en 2020, ce qui a engendré du marquage additionnel sur la chaussée et de ce fait des dépenses additionnelles, lesquelles ont été autorisées au moyen de la résolution 205-08-20;

CONSIDÉRANT que ces corridors scolaires doivent faire l'objet d'un nouveau marquage sur la chaussée, suite à leur effacement et afin d'assurer la sécurité des écoliers sur la voie publique;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 21-1568;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay

et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER**, dans le cadre du contrat RP-19-019-TP, le paiement d'une somme additionnelle de 3 449,25 \$, toutes taxes comprises, à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., portant la valeur du contrat à 37 727,90 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-355-00-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

### **123-04-21 APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville a adopté, le 1<sup>er</sup> mars 2021, un budget révisé pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget révisé a été transmise à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ce budget révisé doit être soumis pour approbation à la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1542;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville pour l'exercice financier 2021, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **124-04-21 ACCEPTATION DE DÉPÔT – ÉTATS FINANCIERS 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL)**

CONSIDÉRANT les états financiers pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2020, tels que transmis à la Ville de Saint-Amable par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville de déposer lesdits états financiers;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1559;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** le dépôt des états financiers de 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **13. URBANISME**

### **125-04-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-007-DM - 654, RUE ÉTIENNE (LOT 5 975 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 23 mars 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui prévoit une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la procédure habituelle, en

raison de la pandémie de la COVID-19, et ce, pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 avril 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise l'objet suivant relativement à l'article 173 du Règlement de zonage 712-00-2013:

- permettre de régulariser l'implantation d'un cabanon existant érigé à une distance de 0,82 mètre par rapport à la ligne latérale gauche alors que le règlement exige une distance minimale d'un (1) mètre par rapport à toute ligne de propriété (distance insuffisante de 0,18 mètre);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, le cabanon existant a été installé par un ancien propriétaire et que le déplacement du cabanon entraînerait des contraintes importantes, notamment l'installation d'une nouvelle dalle de béton ainsi que le déplacement d'une haie de cèdres et d'une clôture;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1577;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-007-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

126-04-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-008-DM - 869, RUE RACHEL (LOT 5 975 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 23 mars 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui prévoit une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la procédure habituelle, en raison de la pandémie de la COVID-19, et ce, pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 avril 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise l'objet suivant relativement à l'article 111 du Règlement de zonage 712-00-2013:

- permettre un empiètement sur une distance de 5 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres pour l'installation d'une piscine hors terre ayant 15 pieds de diamètre alors qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 5 mètres);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, aucun autre endroit n'est disponible pour construire la piscine hors terre sans devoir empiéter dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique rendue par M<sup>e</sup> Armand Poupart Jr., avocat, le 3 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune construction ou bâtiment accessoire permanents ne puissent être érigés dans la bande de protection riveraine d'une distance de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant devra retirer toute construction ou bâtiment accessoire temporaire qui empiéterait dans la bande de protection riveraine, advenant une demande formelle des autorités;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1578;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-008-DM, à la condition que la piscine installée soit et demeure une piscine hors terre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

127-04-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-009-DM - 289, RUE DES CHÊNES (LOT 5 976 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 23 mars 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 4 juillet 2020 qui prévoit une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la procédure habituelle, en raison de la pandémie de la COVID-19, et ce, pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 avril 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10:

- permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 28 mètres alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 mètres (profondeur insuffisante de 2 mètres).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la création d'un lot à bâtir cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1579;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-009-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14. COURRIER REÇU**

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2021

#### **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

- *Monsieur le conseiller Robert Gagnon présente les statistiques du mois émises par le Service de l'urbanisme.*

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Les citoyens avaient l'opportunité d'acheminer des questions destinées aux élus municipaux jusqu'à midi (12 h), le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait en webdiffusion. Deux (2) questions ont été acheminées durant ce délai :

- Une citoyenne demande quand devraient débiter les travaux de la Maison des aînés La Chaumière, qui se situera en face de l'Hôtel de ville, à l'intersection des rues Coursol et Principale?

- Le maire réitère qu'une subvention, d'un montant approximatif de 675 000 \$, pour aider au financement de ce projet, sera reçue par la Ville. La construction de cette résidence est gérée par l'organisme à but non lucratif MASA, chapeauté par le GRT. Selon l'échéancier qui a été transmis dernièrement, la construction devrait débuter au début de l'année 2022, mais c'est sous toutes réserves puisque les appels d'offres restent à faire. Monsieur le maire mentionne qu'il a hâte qu'une annonce officielle puisse être faite, mais que le projet avance bien pour le moment.

- De plus, elle demande vers quelle date cette résidence sera accessible aux aînés de Saint-Amable?

- Monsieur le maire mentionne que la construction devrait être terminée autour de la fin 2022, début 2023 approximativement, si tout se passe bien et comme prévu. C'est donc sous réserve de la date de début des travaux; on doit compter environ un (1) an pour la construction.

128-04-21

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**DE LEVER** la séance à 20 h 02.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**M. Stéphane Williams, maire**

---

**M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière**

*Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*